

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
Commune de Saint-Christophe

## ARRETE N° 91/2026

Le Maire de Saint-Christophe

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée** relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales**, notamment son article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

**Vu le Code de la Route** et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié** relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière**, (Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie "Signalisation temporaire"), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** qu'il convient de fermer l'accès à l'aire de la Garenne pour la démolition du bâtiment sis sur la parcelle AB 249,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : du 22 juin 2026 au 15 janvier 2027, l'accès piétons sur la passerelle qui mène du chemin de l'Eglise à l'aire de la Garenne sera fermée par intermittence selon l'avancée des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Jarrie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Maire de Saint-Christophe,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

A Saint-Christophe, le 11 juin 2026

Le Maire,  
Philippe CHABRIER.

